



ARRÊTÉ N° 189/2025

Circulation interdite Sauf Riverains Interdiction de stationner Rue des Lavandières Les 20 et 21 novembre 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise SAMSON en date du 30 octobre 2025 d'interdire la circulation et le stationnement rue de Lavandières pour la réalisation d'un branchement assainissement.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation d'un branchement assainissement., la circulation sera interdite sauf riverains, le stationnement au droit du chantier sera également interdit rue des Lavandières les 20 et 21 novembre 2025.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Une déviation sera mise en place par la rue Ste Anne, VC2 et RD 68 Les Prés Beaux.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise SAMSON.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise SAMSON.

Fait à QUÉVERT, le 03/11/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 5 novembre 2025